

## TERMES ET CONDITIONS DES BSA<sub>E1</sub>

### 1. Objet

Le présent document a pour objet de décrire les termes et conditions des bons de souscription d'actions dits « Equitization » (les « **BSA<sub>E1</sub>** ») qui seront émis par Cybergun, société anonyme dont le siège social est situé 40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 337 643 795 (la « **Société** »).

L'émission des BSA<sub>E1</sub> s'inscrit dans le cadre de la convention de fiducie conclue le 15 décembre 2022 entre notamment Equitis Gestion (le « **Fiduciaire** ») et la Société (la « **Convention de Fiducie** »), telle que modifiée par voie d'avenant en date du 21 juillet 2023.

Les présents termes et conditions des BSA<sub>E1</sub> doivent être distingués des termes et conditions des BSA<sub>E2</sub>.

Les termes avec une majuscule qui ne seraient pas définis dans les présents termes et conditions ont la même signification que celle donnée dans la Convention de Fiducie.

### 2. Forme

Les BSA<sub>E1</sub> seront émis sous la forme nominative pure. La preuve des droits de tout porteur de BSA<sub>E1</sub> s'effectuera par inscription du nom du porteur sur un compte-titres de la Société, conformément aux lois et réglementations applicables.

### 3. Jouissance

Les BSA<sub>E1</sub> conféreront jouissance courante à compter de la date de leur émission.

### 4. Transfert et absence d'admission aux négociations des BSA<sub>E1</sub>

Les BSA<sub>E1</sub> ne pourront être cédés sans l'accord de la Société.

Pour être opposable à la Société et aux tiers, tout transfert de BSA<sub>E1</sub> devra être inscrit dans les comptes-titres, et le cédant des BSA<sub>E1</sub> sera considéré comme le porteur de ces BSA<sub>E1</sub> jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans les comptes-titres y afférents.

Tout cessionnaire qui devient porteur d'un BSA<sub>E1</sub>, par quelque moyen et pour quelque raison que ce soit, bénéficiera de tous les droits et sera soumis à toutes les obligations découlant des présents termes et conditions.

Les BSA<sub>E1</sub> ne seront pas admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.

### 5. Exercice

#### 5.1. *Exercice des BSA<sub>E1</sub> ; Période d'exercice*

Chaque porteur de BSA<sub>E1</sub> sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>** »), d'exercer tout ou partie des BSA<sub>E1</sub> en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

#### 5.2. *Modalités d'exercice*

Chaque porteur de BSA<sub>E1</sub> pourra exercer tout ou partie de ses BSA<sub>E1</sub> au cours de la Période d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>, cet exercice étant effectif à la date de délivrance d'une notice d'exercice des BSA<sub>E1</sub> dont le modèle figure en Annexe 5 de la Convention de Fiducie (la « **Date d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>** »).

La Société, après mise à jour du compte titres sur lequel les BSA<sub>E1</sub> sont inscrits, délivrera en retour une notice à Uptevia, en vue de l'émission d'Actions Nouvelles au profit du porteur de BSA<sub>E1</sub>.

Toute notice d'exercice envoyée par email sera réputée avoir été transmise le Jour de Bourse même, sous réserve toutefois que, dans le but spécifique de déterminer le Prix d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>, si une notice d'exercice est envoyée par email et reçue par le destinataire (i) un jour qui n'est pas un Jour de Bourse ou (ii) après 18h00 un Jour de Bourse, elle sera considérée comme ayant été transmise le Jour de Bourse suivant.

### 5.3. *Parité d'exercice – Prix d'exercice*

Chaque BSA<sub>E1</sub> donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle (la « **Parité d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>** »).

Les BSA<sub>E1</sub> seront exercés à un prix représentant 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société (tel qu'indiqué par Bloomberg), observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSA<sub>E1</sub> multiplié par la Parité d'Exercice des BSA<sub>E1</sub> (le « **Prix d'Exercice Théorique des BSA<sub>E1</sub>** », sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable, (le « **Prix d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>** »).

Le Prix d'Exercice des BSA<sub>E1</sub> sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSA<sub>E1</sub> seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSA<sub>E1</sub> détient sur la Société au titre du Crédit-Vendeur et les Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSA<sub>E1</sub> serait supérieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA<sub>E1</sub> aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSA<sub>E1</sub> serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA<sub>E1</sub> aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>.

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA<sub>E1</sub>.

A l'occasion de chaque exercice de BSA<sub>E1</sub>, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSA<sub>E1</sub>. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un (1) jour de bourse après la Date d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>.

### 5.4. *Droits attachés aux Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA<sub>E1</sub> seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à compter de leur émission, conféreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code FR0014004QR6).

## 6. Durée et caducité

A l'issue de la Période d'Exercice des BSA<sub>E1</sub>, tous les BSA<sub>E1</sub> qui n'auraient pas été exercés seront caducs de plein droit.

En outre, les BSA<sub>E1</sub> deviendront caducs de plein droit une fois que la créance du Fiduciaire issue du Crédit-Vendeur et les Obligations Simples (sous réserve que le Fiduciaire ait souscrit pour le compte de la Fiducie un montant nominal global de 6 millions d'euros d'Obligations Simples avant la date à laquelle les BSO deviennent caducs) aura été intégralement remboursée.

## 7. Représentation des porteurs de BSA<sub>E1</sub>

7.1. Tant que les BSA<sub>E1</sub> sont détenus par un porteur unique, ce porteur peut exercer en son propre nom tous les droits et pouvoirs conférés à la masse aux termes de l'Article L. 228-103 du Code de Commerce.

7.2. Dès lors que des BSA<sub>E1</sub>, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, sont détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs devront désigner un représentant de la masse, conformément aux Articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de Commerce.

Afin d'éviter toute ambiguïté, dès lors que certains BSA<sub>E1</sub> ne présentent plus les mêmes caractéristiques, il existera plusieurs masses.

7.3. Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA<sub>E1</sub> seront exercés conformément à l'Article L. 228-103 alinéa 1 du Code de Commerce.

## 8. Protection des porteurs de BSA<sub>E1</sub>

Par exception aux Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des porteurs de BSA<sub>E1</sub>.

Conformément aux dispositions des Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital de la Société, les droits des porteurs de BSA<sub>E1</sub> seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Enfin, les porteurs de BSA<sub>E1</sub> renoncent expressément au bénéfice de toute autre protection juridique dont ils pourraient bénéficier en qualité de porteur de BSA<sub>E1</sub> (en ce compris en cas de regroupement ou de division d'actions), qui ne serait pas expressément prévue dans les présents termes et conditions.

## 9. Droit applicable

Les BSA<sub>E1</sub> sont émis dans le cadre de la législation française.

Tout différend relatif aux BSA<sub>E1</sub> ou aux présents termes et conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.